



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Lignes directrices sur l'élaboration du PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

**Lignes directrices sur l'élaboration du
PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**



TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF DU DOCUMENT	2
LIGNES DIRECTRICES SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ.....	2
<i>PORTÉE DU PLAN</i>	<i>2</i>
<i>GOUVERNANCE ET FINANCEMENT</i>	<i>3</i>
<i>STRATÉGIES DE REPRISE DES ACTIVITÉS</i>	<i>3</i>
<i>COMPOSANTES DU PLAN</i>	<i>3</i>
1. Cadre.....	3
2. Plans et procédures	4
3. Plan de sensibilisation du personnel	4
4. Installations et infrastructures.....	4
<i>EXAMEN ET MISE À L'ESSAI</i>	<i>4</i>
<i>NORMES.....</i>	<i>5</i>
1. Communication.....	5
2. Site de reprise des activités.....	5
3. Double du système.....	5
4. Facteurs externes.....	5
5. Dossiers essentiels	5
6. Sensibilisation du personnel	6
7. Mise à jour constante du PCA	6
8. Plan de ressources humaines.....	6
<i>RAPPORT À LA DIRECTION</i>	<i>6</i>

Lignes directrices sur l'élaboration du PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



OBJECTIF DU DOCUMENT

Les sociétés membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'Association) considèrent que chacune d'entre elles devrait, dans son propre intérêt, élaborer et tenir à jour un plan de continuité d'activité qui satisfasse à des normes minimales et qui permette une reprise appropriée et efficace des services à la suite d'une interruption majeure des activités. Ainsi, le Sous-comité de la planification de continuité des activités du SAF a élaboré la politique et les lignes directrices générales suivantes que l'on doit suivre dans l'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Étant donné qu'il y a des sociétés de tailles et d'importances différentes dans les diverses provinces, chacune d'entre elles devra élaborer des plans spécifiques qui tiennent compte des lois, règlements et situations particulières de sa province ainsi que de l'endroit où elle exerce ses activités. Ces lignes directrices sont conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie et constituent un cadre que toutes les sociétés membres peuvent respecter en dépit de leurs différences au chapitre des besoins et de leur situation respective.

Afin de se conformer à l'article 19 du Statut 17, chaque société membre devra établir et tenir à jour un plan de continuité d'activité qui tienne compte des questions détaillées dans le présent document d'orientation.

LIGNES DIRECTRICES SUR LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Portée du plan

Le Plan de continuité d'activité (PCA) doit protéger les actifs de la société membre et de ses clients et lui donner la possibilité de reprendre efficacement les activités à un niveau et dans des limites qui lui permettent de satisfaire aux exigences de la loi et des règlements.

Le PCA doit englober toutes les opérations des sociétés membres et offrir un plan adéquat pour chaque secteur d'activité dans chaque région où la société membre est présente.

Le PCA doit inclure des procédures écrites :

- qui reposent sur l'analyse des répercussions que peut avoir une interruption des activités sur l'entreprise;
- qui font l'objet d'une révision et d'une mise à l'essai au moins tous les ans et qui sont jugées aptes à répondre à l'objectif visé;
- qui sont accessibles en cas d'urgence;
- que tous les employés comprennent, notamment, leurs rôles respectifs au moment d'activer le plan.

Lignes directrices sur l'élaboration du PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



Le PCA doit faire en sorte qu'il existe des installations de rechange convenables, que le personnel clé est disponible (et qu'il a reçu une formation dans d'autres secteurs pour jouer de nombreux rôles) et que l'on peut trouver, dans un autre endroit, la technologie, les services externes, les dossiers vitaux et d'autres éléments essentiels à la reprise des activités.

Gouvernance et financement

Chaque société membre doit désigner un membre de sa haute direction responsable du PCA (agent du PCA). L'agent veillera à ce que la société membre dispose des ressources nécessaires pour financer les initiatives requises par le PCA. Toute l'équipe de la haute direction de chaque société membre sera responsable de l'approbation du PCA initial mis à jour chaque année.

Quant aux gestionnaires des services, ils devront définir le niveau de fonctionnement opérationnel du service, examiner, mettre en œuvre, mettre à l'essai et autoriser les procédures du service établies dans le PCA. Ces gestionnaires relèvent de l'agent responsable du PCA pour ce qui est des initiatives connexes au Plan.

Stratégies de reprise des activités

Les procédures du Plan doivent être conçues en prévoyant un scénario de catastrophe où la société membre ne pourrait pas avoir accès aux lieux normaux de ses activités ni aux systèmes et aux services essentiels. Les procédures doivent également faire en sorte qu'il n'y ait aucun impact sur des sociétés concurrentes, ou prévoir une situation où d'autres sociétés concurrentes ont été capables de reprendre la totalité de leurs activités.

L'objectif du Plan est de permettre à la société membre de fonctionner à un niveau convenu d'activités qui lui permette de respecter ses exigences juridiques, fiduciaires et réglementaires et les engagements qu'elle a pris à l'égard de ses clients.

Les délais de reprise des activités doivent être détaillés dans le PCA, en tenant compte du fait que des facteurs externes et la portée de l'interruption pourraient ralentir le rythme de la reprise des activités.

Composantes du Plan

1. Cadre

Le cadre renferme le processus et les normes permettant de créer, de mettre à jour et de mettre à l'essai un ensemble intégré de plans ainsi que l'infrastructure d'appui nécessaire. Il couvre tous les domaines, incluant la prise en charge par les cadres supérieurs jusqu'à la reprise des activités, en passant par les aspects techniques.

Lignes directrices sur l'élaboration du PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



2. *Plans et procédures*

Chaque PCA d'un service devra définir les responsabilités et la marche à suivre pour établir la prise en charge et les communications nécessaires afin de maintenir toutes les fonctions essentielles et de gérer la reprise des activités. Le PCA devra s'appuyer sur une analyse des répercussions qu'aura sur l'entreprise une interruption importante ou prolongée, et prévoir des solutions pour atténuer ces impacts. On devra y préciser les installations, les services et la technologie nécessaires pour reprendre toutes les activités opérationnelles essentielles.

Le Plan de gestion des crises de la haute direction doit détailler les procédures et les installations d'appui dont a besoin l'équipe des cadres supérieurs pour conserver le contrôle sur le fonctionnement de la société membre et assurer la reprise des activités en cas de crise.

Le Plan de gestion des incidents doit définir les responsabilités du personnel, la marche à suivre pour communiquer l'information au sujet d'un événement à tous les participants (y compris les services d'urgence externes, le public, les partenaires commerciaux, les clients, si nécessaire), ainsi que la marche à suivre pour coordonner toutes les activités des groupes de soutien durant l'exécution des plans de reprise des activités.

3. *Plan de sensibilisation du personnel*

Le Plan de sensibilisation du personnel doit veiller à ce que tous les membres du personnel soient toujours au courant de leurs responsabilités et qu'ils savent comment garder le contact et quoi faire en cas de crise.

4. *Installations et infrastructures*

Le Plan des installations et des infrastructures doit être dérivé des plans d'activités et comprendre toutes les procédures concernant les immeubles, les services, la technologie, les données et la récupération technique nécessaires pour permettre à la société membre de reprendre ses activités.

Examen et mise à l'essai

Tous les plans et toutes les procédures doivent être examinés et mis à l'essai chaque année et selon les changements apportés aux activités de la société membre ou à son support technologique.

Les sociétés membres doivent être prêtes à participer à des mises à l'essai à la grandeur du secteur ou à des mises à l'essai coordonnées par les Bourses, les chambres de

Lignes directrices sur l'élaboration du PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ



compensation, selon des ententes établies à cette fin ou à la demande de tout autre fournisseur d'infrastructures essentielles.

Normes

Le contenu du Plan peut être adopté à partir de la liste suivante, mais la conformité exige une procédure spécifique et adéquate de même qu'un examen et une mise à l'essai annuels que devra approuver l'agent du PCA.

1. Communication

Le Plan doit inclure une liste de personnes-ressources et la marche à suivre pour communiquer avec tous les employés, avec la gestion des immeubles (site primaire et site de reprise des activités), avec les clients et les homologues. On doit mettre en place d'autres méthodes de communication en cas d'interruption dans l'un ou dans l'autre site.

2. Site de reprise des activités

Lorsque viendra le temps d'aménager le site de reprise des activités et l'infrastructure de soutien, on devra le faire dans un lieu suffisamment éloigné de l'emplacement primaire pour assurer raisonnablement, dans toute la mesure du possible, l'électricité, les communications, l'approvisionnement en eau, le transport, et éviter tout autre risque.

3. Double du système

Tout le système doit être complètement doublé pour s'assurer que les données essentielles de même que ses codes de fonctionnement et d'alimentation sont saisis, emmagasinés et disponibles pour la reprise des activités.

4. Facteurs externes

Toutes les tierces parties, y compris les sociétés de coentreprise et les fournisseurs de services essentiels à la survie de l'organisation, doivent démontrer qu'ils ont un Plan de continuité d'activité efficace qui a fait ses preuves.

5. Dossiers essentiels

Les services doivent s'assurer que tous les dossiers essentiels, y compris les dossiers papier, les microfiches ou ceux qui sont saisis sur support électronique ou magnétique, existent en double dans un endroit géographiquement éloigné et sûr et qu'on peut les utiliser dans les délais prescrits au cours d'une situation d'urgence.

**Lignes directrices sur l'élaboration du
PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**



6. *Sensibilisation du personnel*

Le plan de sensibilisation doit faire en sorte que chaque membre du personnel ait reçu la formation nécessaire pour être pleinement capable de réagir à un événement et d'exécuter les fonctions administratives requises dans l'autre site.

7. *Mise à jour constante du PCA*

La continuité des activités est une exigence opérationnelle et, par conséquent, elle fait partie de l'élaboration de toute nouvelle opération commerciale, de tous produits et services et de l'infrastructure, et elle doit être assurée dans le processus de gestion du changement.

8. *Plan de ressources humaines*

Les sociétés membres doivent faire en sorte que le PCA tienne compte des services de la paie, des services en cas d'urgence comme le counselling dans l'adversité, l'aide financière et tout autre service de soutien découlant d'une urgence.

Rapport à la direction

L'agent du PCA doit informer les cadres supérieurs tous les trois mois sur l'évolution du plan de préparation.

- fin du document -